



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Jordanie

Question écrite n° 69570

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les arrestations et détentions au secret en Jordanie. Il lui demande de lui faire part des intentions et des initiatives du Gouvernement sur l'arrêt des personnes pour des motifs politiques ainsi que la détention au secret pendant de longues périodes de bon nombre d'entre elles dans les locaux du département des renseignements généraux (DRG).

Texte de la réponse

Depuis les attentats du 11 septembre dernier aux Etats-Unis, le gouvernement jordanien a pris un certain nombre de mesures dans le cadre de sa participation à la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, plusieurs dizaines d'activistes ont été arrêtés. Ces arrestations se sont déroulées conformément au cadre légal jordanien, qui prévoit que les gardes à vue de cette nature ne peuvent excéder deux mois et doivent être renouvelées toutes les quarante-huit heures. En moyenne, les personnes incarcérées sont relâchées au bout de quelques jours. D'une façon générale, la France, comme ses partenaires de l'Union européenne, suit avec la plus grande attention la situation des libertés publiques dans le Royaume. A cet égard, force est de constater que la dégradation de la situation régionale tout d'abord, puis les attentats du 11 septembre et leurs répercussions, ont conduit le gouvernement à ralentir sa politique d'ouverture démocratique. Cette évolution fait l'objet d'un dialogue régulier entre les autorités françaises et jordaniennes.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69570

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6673

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 42